



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021 08 631

### PROCESSION DE L'ÉGLISE SACRÉ COEUR AU SANCTUAIRE, LE 15 AOÛT 2021

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route,

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;

Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018 ;

Vu le courrier de la préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2021, prolongeant la posture Vigipirate été-automne 2021, à compter du 19 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre ;

Vu la demande de l'église paroissiale Sacré Coeur, en date du 2 août 2021, demandant l'autorisation de processionner, concernant les rues suivantes : Place de l'église, Rue Saint-Pierre, Place Peyramale, Rue Basse, Rue des petits Fossés, Rue Baron Duprat, Rue du Bourg, Rue Bernadette Soubirous, Quai Saint-jean (portion nord), boulevard de la Grotte, Pont Saint Michel

Considérant qu'à l'occasion de la Procession qui partira de l'Eglise Paroissiale Sacré-Coeur pour se rendre au Sanctuaire, le dimanche 15 août 2021, à 20 h30, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

#### ARTICLE 1 -

Le dimanche 15 août 2021, la circulation sera neutralisée à partir de 20 h 30 et jusqu'à la fin de la procession sur l'itinéraire suivant :

- Place de l'église,
- Rue Saint-Pierre,
- Place Peyramale,
- Rue Basse,
- Rue des petits Fossés,
- Rue Baron Duprat,
- Rue du Bourg,
- Rue Bernadette Soubirous,
- Quai Saint-jean (portion nord),
- Boulevard de la Grotte,
- Pont Saint Michel

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

## ARTICLE 2 -

La procession sera encadrée par le service d'ordre de la paroisse.  
La police municipale sera placée en amont et en aval de la procession, afin d'effectuer les ouvertures et fermetures des axes de circulation.

## ARTICLE 3 - Déviations.

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules sera réglée et déviée vers les rues adjacentes par les agents de la Police Municipale.

## ARTICLE 4- Affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 5 - Signalisation, balisage.

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées par le présent arrêté seront mis en œuvre par les services de la Police municipale.

## ARTICLE 6 - Droits des tiers.

L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

## ARTICLE 7 - Exceptions.

Des dérogations seront délivrées par le responsable du service d'ordre aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,

lorsqu'ils sont en service.

## ARTICLE 8 - Constatation des contraventions.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 - Recours.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice générale adjointe des services, monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 août 2021

Par délégation du Maire,



L'adjoint délégué  
Philippe ERNANDEZ

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à  
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P<sup>r</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter  
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

